

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FINISH REMOVER
Code du produit : A210090

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Décapant pour sol en une seule application
Restrictions d'emploi : Usage industriel et commercial seulement

1.3. Fournisseur

Project Clean Inc.
12 James St N, Suite 201A
Hamilton, ON L8R 2J9
Canada
T 1 800 663 9925
regulatory@projectclean.com - www.projectclean.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Canada	CHEMTREC Chemical Emergency	www.chemtrec.com	1 800 424 9300	24hr/day 7days/week within USA and Canada
Canada	CANUTEC Transportation Emergency	www.canutec.com	1 613 996 6666 *666 on a cell phone	24hr/day 7days/week within USA and Canada

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Mentions de danger (GHS CA)	: H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (GHS CA)	: P264 - Se laver wash and affected area soigneusement après manipulation. P280 - Porter protective glove, eye or face protection. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 - Traitement spécifique (voir supplemental first aid instruction on SDS or sur la SDS du produit). P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	% m/m
Monoethanolamine	Monoethanolamine	n° CAS: 141-43-5	1 – 10
Benzyl Alcohol	(hydroxymethyl)benzene	n° CAS: 100-51-6	3 – 7
C9-11, Ethoxylated Alcohol	(C9-C11) Alkyl alcohol, ethoxylate	n° CAS: 68439-46-3	1 – 5
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	Diethylene glycol monobutyl ether	n° CAS: 112-34-5	0.5 – 1.5

**The exact concentrations have been withheld as a trade secret. Les concentrations exactes ont été retenues en tant que secret commercial.*

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau ou Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.
Symptômes chroniques	: Inflammation ou damage of the eye tissue. Dry skin.
Symptômes/Effets attendus, aigus et différés	: Peut causer des irritations de la peau, dermatites, ou brûlures cutanées. Peut causer dermatose, irritation oculaire, œdème de la cornée, brûlures chimiques.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Mesures générales	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
-------------------	--

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants (EN 374). Safety glasses (EN 166).
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les fume, mist, vapeurs, or spray.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Éloigner le personnel superflu. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable ou terre. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les fume, mist, vapeurs, or spray. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine. Garder sous clef.
Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant.
Matières incompatibles : Métaux. Matières organiques.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Monoethanolamine (141-43-5)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethanolamine (2-Aminoethanol)
-----------	-------------------------------

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Monoethanolamine (141-43-5)	
OEL TWA	7.5 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	3 ppm
OEL STEL	15 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	6 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Aminoethanol (Ethanolamine)
VECD (OEL STEL)	15 mg/m ³
VECD (OEL STEL) [ppm]	6 ppm
VEMP (OEL TWA)	7.5 mg/m ³
VEMP (OEL TWA) [ppm]	3 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
OEL TWA [ppm]	3 ppm
OEL STEL [ppm]	6 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
OEL TWA [ppm]	3 ppm
OEL STEL [ppm]	6 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
OEL TWA [ppm]	3 ppm

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Monoethanolamine (141-43-5)	
OEL STEL [ppm]	6 ppm
Notations et remarques	Eye & skin irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
OEL TWA [ppm]	3 ppm
OEL STEL [ppm]	6 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
OEL TWA [ppm]	3 ppm
OEL STEL [ppm]	6 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
OEL TWA [ppm]	3 ppm
OEL STEL [ppm]	6 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
OEL TWA [ppm]	3 ppm
OEL STEL [ppm]	6 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
OEL TWA [ppm]	3 ppm

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Monoethanolamine (141-43-5)	
OEL STEL [ppm]	6 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
OEL TWA [ppm]	3 ppm
OEL STEL [ppm]	6 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
OEL TWA [ppm]	3 ppm
OEL STEL [ppm]	6 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
ACGIH OEL TWA [ppm]	3 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	6 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Eye & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethanolamine
OSHA PEL TWA [1]	6 mg/m ³
OSHA PEL TWA [2]	3 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
OEL TWA [ppm]	10 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

Notations et remarques	TLV® Basis: Hematologic, liver & kidney eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
OEL TWA [ppm]	10 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: Hematologic, liver & kidney eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
OEL TWA [ppm]	10 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: Hematologic, liver & kidney eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
OEL TWA [ppm]	10 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapour)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
OEL TWA [ppm]	10 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: Hematologic, liver & kidney eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
ACGIH OEL TWA [ppm]	10 ppm (Inhalable fraction and vapor)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Hematologic, liver & kidney eff
Référence réglementaire	ACGIH 2022

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Caoutchouc nitrile/PVC

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Clear. Liquide jaune pâle.
Couleur	: Jaune pâle
Odeur	: Amine-like odour
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10 – 12
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible Non inflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1 – 1.02
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Mince comme de l'eau
Propriétés explosives	: Not explosive.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Températures supérieures à 30 °C (86 °F) et inférieures à 5 °C (41 °F).
Matières incompatibles	: Matières organiques. Agent oxydant. Acides forts. Métaux.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

FINISH REMOVER	
DL50 orale rat	9044 mg/kg
DL50 cutanée rat	20501 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	26 mg/l/4h

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Monoethanolamine (141-43-5)

DL50 orale rat	1089 mg/kg Source: OECD SIDS
DL50 cutanée lapin	2504 mg/kg Source: OECD SIDS
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 1487 mg/l Source: ECHA
ATE CA (oral)	1089 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	2504 mg/kg de poids corporel

Benzyl Alcohol (100-51-6)

DL50 orale rat	1620 mg/kg kw /jour (Rat, Male, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 orale	1580 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 1410 - 1770
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (EPA OTS 798.1100, Rabbit, Male / female, Experimental value, Dermal, 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 4.18 mg/l/4h (OECD 403: Acute Inhalation Toxicity, 4 h, Rat, Male / female, Experimental value, (maximum achievable concentration), Inhalation (aerosol), 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4.178 mg/l
ATE CA (oral)	1580 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	2000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	1.5 mg/l/4h

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

DL50 orale rat	5660 mg/kg
DL50 orale	2410 – 5530 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 401, Mouse, Male, Experimental value, Oral, 14 day(s))
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 402, Rabbit, Male, Experimental value, Dermal, 14 day(s))

C9-11, Ethoxylated Alcohol (68439-46-3)

DL50 orale rat	1378 mg/kg (Rat, Oral)
----------------	------------------------

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

C9-11, Ethoxylated Alcohol (68439-46-3)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Rabbit, Dermal)
ATE CA (oral)	1378 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

Benzyl Alcohol (100-51-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration	: Non classé
Voies d'exposition possibles	: Contact avec la peau et les yeux. Ingestion.
Symptômes/Effets attendus, aigus et différés	: Peut causer des irritations de la peau, dermatites, ou brûlures cutanées. Peut causer dermatose, irritation oculaire, œdème de la cornée, brûlures chimiques.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.
Symptômes chroniques	: Inflammation/damage of the eye tissue. Dry skin.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Aucune donnée disponible
Monoethanolamine (141-43-5)	
CL50 - Poissons [1]	170 mg/l Source: OECD SIDS
CE50 - Crustacés [1]	32.6 mg/l
Algues ErC50	2.1 mg/l Source: ECHA
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.31 Source: ICSC
Benzyl Alcohol (100-51-6)	
CL50 - Poissons [1]	460 mg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Pimephales promelas, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)
CE50 - Crustacés [1]	230 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Fresh water, Experimental value, Locomotor effect)
Algues ErC50	770 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	770 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	500 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	76828 mg/l Test organisms (species): other:
NOEC chronique poisson	48897 mg/l Test organisms (species): other: Duration: '30 d'
FBC - Poissons [1]	1.37 l/kg (BCFBAF v3.01, Estimated value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 – 1.1 (Experimental value, 20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1.122 – 1.332 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
CL50 - Poissons [1]	1300 mg/l (Equivalent or similar to OECD 203, 96 h, Lepomis macrochirus, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (EU Method C.2, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, Locomotor effect)

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

Algues ErC50	> 100 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 96 h, Desmodesmus subspicatus, Static system, Fresh water, Experimental value, Nominal concentration)
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 (Experimental value, OECD 117: Partition Coefficient (n-octanol/water), HPLC method, 20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0.642 – 1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Ce produit ne présente pas les propriétés d'inflammabilité, de corrosivité, de réactivité ou de toxicité persistante dans l'environnement. Ce produit n'inhibe pas négativement une gamme diversifiée d'organismes aquatiques (animaux, plantes, bactéries) comme l'exige le programme Ecologo® sous UL2759.

Benzyl Alcohol (100-51-6)

Persistance et dégradabilité	Biodegradable in the soil. Readily biodegradable in water.
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.
C9-11, Ethoxylated Alcohol (68439-46-3)	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée de bioaccumulation disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Aucune donnée disponible

Monoethanolamine (141-43-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.31 Source: ICSC
Benzyl Alcohol (100-51-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
FBC - Poissons [1]	1.37 l/kg (BCFBAF v3.01, Estimated value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 – 1.1 (Experimental value, 20 °C)

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Benzyl Alcohol (100-51-6)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1.122 – 1.332 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
---	--

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 (Experimental value, OECD 117: Partition Coefficient (n-octanol/water), HPLC method, 20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0.642 – 1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)

C9-11, Ethoxylated Alcohol (68439-46-3)

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée de bioaccumulation disponible.
------------------------------	--

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune donnée (d'essai) sur la mobilité de la substance n'est disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Aucune donnée disponible

Monoethanolamine (141-43-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.31 Source: ICSC
--	--------------------

Benzyl Alcohol (100-51-6)

Tension de surface	39 mN/m (20 °C)
Écologie - sol	Highly mobile in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1.122 – 1.332 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 – 1.1 (Experimental value, 20 °C)

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

Tension de surface	27 mN/m (25 °C, 0.00212 mol/g)
Écologie - sol	Highly mobile in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0.642 – 1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 (Experimental value, OECD 117: Partition Coefficient (n-octanol/water), HPLC method, 20 °C)

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Réutiliser si possible. Autrement, éliminer les matériaux récupérés conformément à toutes les réglementations locales, provinciales ou fédérales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Contenant non rechargeable. Ne pas réutiliser ou reemplir ce contenant. Offrez pour le recyclage, si disponible ou percez et jetez dans une décharge sanitaire.
Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Monoethanolamine (141-43-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

FINISH REMOVER

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Benzyl Alcohol (100-51-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

C9-11, Ethoxylated Alcohol (68439-46-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Monoethanolamine (141-43-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Benzyl Alcohol (100-51-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

C9-11, Ethoxylated Alcohol (68439-46-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 01/27/2023

Textes complet des phrases H:

H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves

L'utilisateur est responsable de fournir un lieu de travail sécuritaire en se basant sur l'information de santé et sécurité exposée par ce guide. Project Clean Inc. n'assume aucune responsabilité en cas de dommages ou de pertes attribuables à la manutention ou à l'utilisation inadéquates de ce produit.

L'information retrouvée sur la fiche de données de sécurité provient de sources récentes et semble tout à fait fiable.